

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers  
en exercice : 19  
présents : 15  
votants : 18

L'an deux mille vingt deux,  
le vingt septembre à 20 heures 30

Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Jean-Claude RAYMOND, Maire.

Date de convocation : 12 septembre 2022.

**PRESENTS** : MM. RAYMOND Jean-Claude, MURON Marie-Christine, PRADIER Bruno, MATHELIN Sandra, GUILLOT Lucien, LAMOTTE Florence, GERY Françoise, GLATZ Jean-Pierre, DENTON Sylvie, BURELLIER Jean-Michel, CHAVANNE Pascale, HEMON Mathieu, MOUNIER Céline, Lucie LAFAURIE et COUBLE Alexis.

**SECRETAIRE DE SEANCE** M. COUBLE Alexis.

**ABSENT(S) EXCUSE(S)** : MM FAVREAU Gilles, SAUTEREAU Olivier, RAJAT Sonia et GODARD Léo.

**POUVOIR(S)** : M. RAYMOND Jean-Claude par M. SAUTEREAU Olivier, Mme LAFAURIE Lucie par M. FAVREAU Gilles et M. COUBLE Alexis par M. GODARD Léo.

**N° 51/22 – ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC  
D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2021**

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

ONT SIGNE AU REGISTRE M. LE MAIRE ET LE SECRETAIRE DE SEANCE

COPIE CERTIFIEE CONFORME

A SAINT GERMAIN LAVAL, le 21 septembre 2022.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,



Jean Claude RAYMOND.



Alexis COUBLE.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202301-20220920-DELCM-51-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/09/2022

Publication : 23/09/2022

Le Maire, Jean-Claude RAYMOND.

